

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le VENDREDI 23 FÉVRIER, à 16 h 11, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en PREMIÈRE SÉANCE ANNUELLE, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (séance clôturée à 19 h 01).

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN, David BELDA, Fernande ANILHA, Éric DELORME, Jacqueline PAYET, Joëlle RAHARINOSY, Philippe NAILLET, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Arnaud HUGUET, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY, Jean-Pierre HAGGAI, Noëla MÉDÉA MADEN, Michel LAGOURGUE, Henriette BABET, Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Brigitte ADAME	à partir de son départ, à 18 h 35, au rapport n° 24/1-025	par Jean-Pierre MARCHAU
Gérard FRANÇOISE	à partir de son départ, à 17 h 00, au rapport n° 24/1-004	par Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE
Ibrahim DINDAR		par Gilbert ANNETTE
Dominique TURPIN		par Julie PONTALBA
Karel MAGAMOOTOO	pour toute la durée de la séance	par Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY
Christelle HASSEN		par Fernande ANILHA
Érick FONTAINE	jusqu'au départ de sa mandataire, à 18 h 35, au rapport n° 24/1-025	par Brigitte ADAME
Raihanah VALY		par Jean-François HOAREAU
Aurélie MÉDÉA	pour toute la durée de la séance	par Jean-Max BOYER

DÉSIGNATION DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance prise dans le sein du conseil municipal. Audrey BÉLIM a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (41 présents sur 55) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR DE SÉANCE

Le rapport n° 24/1-021 a été retiré de l'ordre du jour de séance.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	en qualité de	au titre de la	rapport n°
(*) <u>Érick FONTAINE</u> (mandataire : Brigitte ADAME)	mandataire / ville	SHLMR	24/1-009
- Virgile KICHENIN - Jacqueline PAYET	candidats au CA	SODIAC	24/1-020
- <u>Éricka BAREIGTS</u>	maire	protection fonctionnelle	24/1-031

CA
SODIAC

Conseil d'Administration
Société dionysienne d'Aménagement et de Construction

(*)

élu absent / représenté

(la mandataire ayant voté en son seul nom propre)

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

Gérard FRANÇOISE	parti à 17 h 00	au rapport n° 24/1-004 en laissant procuration à Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE
Yassine MANGROLIA	sorti à 17 h 27 revenu à 17 h 43	au rapport n° 24/1-007 au rapport n° 24/1-009
Virgile KICHENIN Jacqueline PAYET (voir élus intéressés : candidats au CA de la SODIAC)	sortis à 18 h 16 revenus à 18 h 19	au rapport n° 24/1-020 au rapport n° 24/1-022 (rapport n° 24/1-021 retiré de l'ordre du jour de séance)
Brigitte ADAME	partie à 18 h 35	au rapport n° 24/1-025 en laissant procuration à Jean-Pierre MARCHAU
Éricka BAREIGTS en laissant la présidence à Jean-François HOAREAU	sortie à 18 h 58 revenue à 19 h 00	avant examen du rapport n° 24/1-031 après le vote (avant la clôture de la séance)

OBJET **Avenant au Pacte de Solidarité territoriale 2ème génération (PST 2)**
Intégration d'une nouvelle action dans la programmation des opérations relatives
aux projets structurants

Dans le cadre du dispositif du Pacte de Solidarité territoriale 2^{ème} génération (PST 2) en faveur des communes pour 2021-2023, la ville a sollicité auprès du département le financement de projets au titre du volet investissement et du volet social (fonctionnement).

Par courrier en date du 1^{er} août 2023, le département a informé les services de la ville, de la prolongation du délai de réalisation du programme du Pacte de Solidarité territoriale 2^{ème} génération au 31 décembre 2024.

Par ailleurs, lors son assemblée délibérante, il a acté, l'inscription des nouvelles programmations pour le volet investissement et notamment sur les projets structurants avec incidence financière.

Le plan de financement initial était le suivant :

Libellé de l'opération	Cout de l'opération		Part PST	Part Commune	
Centre funéraire de Primat	2 500 000,00 €	72 %	1 800 000,00 €	28 %	700 000,00 €
Total	2 500 000,00 €		1 800 000,00 €		700 000,00 €

En raison d'une baisse du cout de l'opération du centre funéraire de Primat et d'une nouvelle opération « réhabilitation du pont de la Providence », la programmation financière et opérationnelle est la suivante :

Libellé de l'opération	Cout de l'opération		Part PST	Part Commune	
Centre funéraire de Primat	2 200 000,00 €	72 %	1 584 000,00 €	28 %	616 000,00 €
Réhabilitation du pont de la Providence	1 900 000,00 €	59 %	1 121 000,00 €	41 %	779 000,00 €
Total	4 100 000,00 €		2 705 000,00 €		1 395 000,00 €

Au vu des éléments ci-dessus, je vous demande de m'autoriser à valider l'avenant à la convention PST et à signer tous les documents y afférents.

OBJET **Avenant au Pacte de Solidarité territoriale 2ème génération (PST 2)**
Intégration d'une nouvelle action dans la programmation des opérations relatives aux projets structurants

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N° 24/1-022 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Madame Julie PONTALBA - 4ème adjointe au nom des commissions « Ville Ecologique » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve la nouvelle programmation financière et opérationnelle.

Libellé de l'opération	Cout de l'opération		Part PST	Part Commune	
Centre funéraire de Primat	2 200 000,00 €	72 %	1 584 000,00 €	28 %	616 000,00 €
Réhabilitation du pont de la Providence	1 900 000,00 €	59 %	1 121 000,00 €	41 %	779 000,00 €
Total	4 100 000,00 €		2 705 000,00 €		1 395 000,00 €

ARTICLE 2

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à valider l'avenant à la convention PST et à signer tous les documents y afférents.